



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2017-063

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Nièvre

- 58-2017-09-08-003 - Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires, en matière de gestion et conservation du domaine public fluvial, police de navigation et police de l'eau, hors du département de la Nièvre (2 pages) Page 3
- 58-2017-09-08-005 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires (4 pages) Page 6
- 58-2017-09-08-004 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 11

Préfecture de la Nièvre

- 58-2017-09-08-006 - DIR CAB -JM 3-1 (3 pages) Page 16
- 58-2017-09-01-008 - sub BFC nievre sept17 (4 pages) Page 20

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2017-09-08-003

Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires, en matière de gestion et conservation du domaine public fluvial, police de navigation et police de l'eau, hors du département de la Nièvre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A DES AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**EN MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL,
POLICE DE LA NAVIGATION, ET POLICE DE L'EAU
HORS DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**



LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire à compter du 28 août 2017 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal SANJUAN en qualité de préfet de l'Allier,

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de préfète du Cher à compter du 4 septembre 2017,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 portant nomination de M. Bernard CROGUENNEC en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Vu l'arrêté n°2511/2016 du préfet de l'Allier du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,

Vu l'arrêté n°2017-1-1044 de la préfète du Cher du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,

Vu l'arrêté n°71-2017-08-28-044 du préfet de Saône-et-Loire du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à M. Matthieu MENOUE, chef du service « sécurité et prévention des risques », et à son adjoint, M. Richard WOZNIAK, pour toutes décisions et tous documents relevant de leurs attributions dans les domaines de gestion et conservation du domaine public fluvial, et de la police de la navigation telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à M. Florent MITAULT, chef du service « eau forêt et biodiversité », et à son adjointe Mme Odile BERTHELOT, pour toutes décisions et tous documents relevant de leurs attributions dans le domaine de la police de l'eau telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 3:

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 8 septembre 2017.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le

08 SEP. 2017

Le Directeur départemental,


Bernard CROGUENNEC

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2017-09-08-005

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires



PRÉFET DE LA NIÈVRE

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

<><><>

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

<><><>

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de Préfet de la Nièvre,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 portant nomination de M. Bernard CROGUENNEC en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 1^{er} juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

Vu l'arrêté n°58-2017-09-06-003 du préfet de la Nièvre du 06 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC dans les domaines de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

Pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim ou la suppléance, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les décisions énumérées sur l'annexe I de l'arrêté du 21 avril 2017 visé ci-dessus, à :

- Mme Christine LE METAYER, secrétaire générale, et Mme Sylvie POPINEAU son adjointe,

- M. Samuel GUILLOU, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'habitat, et Mme Marie-Hélène CASTAGNE son adjointe pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- Mme Mauricette GAYET, cheffe du bureau application du droit des sols, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 visé ci-dessus relevant de ses attributions,
- M. Matthieu MENU, chef du service sécurité et prévention des risques, et M. Richard WOZNIAK son adjoint pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- M. Vincent POLNY, chef du bureau sécurité routière et réglementation de la circulation pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 visé ci-dessus relevant de ses attributions,
- M. Florent MITAULT, chef du service eau, forêt et biodiversité, et Mme Odile BERTHELOT son adjointe pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- Mme Christine GAZET, cheffe du bureau milieux aquatiques, Mme Magali JOVER, cheffe du bureau forêt-chasse-biodiversité et M. Xavier PETIT, chef du bureau de la protection de la ressource en eau, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 visé ci-dessus relevant de leurs attributions respectives,
- Mme Johanna DONVEZ, cheffe du service économie agricole, et Mme Céline GAY-MITAULT son adjointe pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- M. Florent MITAULT, chef de la Mission d'Animation et d'Accompagnement des Territoires par intérim, et M. Jean-Michel MADELAIN, adjoint au chef de la Mission d'Animation et d'Accompagnement des Territoires pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 visé ci-dessus relevant de ses attributions,
- M. Laurent LEBON, responsable des agences territoriales par intérim pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 visé ci-dessus relevant de ses attributions,
- M. Laurent LEBON chef de l'agence territoriale de Nevers et Mme Frédérique DEGAS, cheffe du pôle instruction du droit des sols, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 visé ci-dessus relevant de leurs attributions respectives,
- M. Jean-André KRYS, chef de l'agence territoriale de Château-Chinon, et Mme Christelle GUILLON son adjointe, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- Mmes Agnès BERTIN, Isabelle SEGUIN et Caroline CHAMBON, instructrices, pour les consultations prévues en annexe I - Titre VI- 3.2 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 visé ci-dessus,
- M. Sébastien LAVIGNE, chef de l'agence territoriale de Clamecy pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 visé ci-dessus relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté entre en vigueur à compter du 08 septembre 2017.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le

08 SEP. 2017

Le Directeur départemental



Bernard CROGUENNEC

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2017-09-08-004

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires, en matière
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

<><><>

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

<><><>

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de Préfet de la Nièvre,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 portant nomination de M. Bernard CROGUENNEC en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 1^{er} juin 2016,

Vu les articles 4, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC pour l'exercice des attributions d'ordonnateur secondaire et du représentant du pouvoir adjudicateur, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation;

Vu l'arrêté n°58-2017-09-06-003 du préfet de la Nièvre du 06 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC dans les domaines de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim ou la suppléance, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, à :

- Mme Christine LE METAYER, secrétaire générale, son adjointe Mme Sylvie POPINEAU, et Mme Amélie DUCROT, cheffe du bureau de la gestion financière,
- M. Samuel GUILLOU, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'habitat et son adjointe, Mme Marie-Hélène CASTAGNE,

- M. Florent MITAULT, chef du service eau, forêt et biodiversité et son adjointe Mme Odile BERTHELOT,
- M. Matthieu MENOUE, chef du service sécurité et prévention des risques et son adjoint M. Richard WOZNIAK,
- Mme Johanna DONVEZ, cheffe du service économie agricole et son adjointe Mme Céline GAY-MITAULT,
- M. Florent MITAULT, chef de la Mission d'Animation et d'Accompagnement des Territoires par intérim et M. Jean-Michel MADELAIN, adjoint au chef de la Mission d'Animation et d'Accompagnement des Territoires,
- M. Laurent LEBON, responsable des agences territoriales, par intérim, et chef de l'agence territoriale de Nevers,
- M. Jean-André KRYS, chef de l'agence territoriale de Château-Chinon,
- M. Sébastien LAVIGNE, chef de l'agence territoriale de Clamecy.

ARTICLE 2 : S'agissant des marchés passés suivant la procédure adaptée, subdélégation est donnée aux agents dont la liste figure en annexe I.

Le montant total des achats par les agents ainsi désignés doit être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

ARTICLE 3 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 4 : Cet arrêté entre en vigueur à compter du 08 septembre 2017.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le

08 SEP. 2017

Le Directeur départemental

Bernard CROGUENNEC

ANNEXE I

Unités	Agents	Montant € HT Tous types de marché
Direction des Agences	Laurent LEBON	3 000
	Jean-André KRYS	3 000
	Sébastien LAVIGNE	3 000
Mission Animation et Accompagnement des Territoires (MAAT)	Florent MITAULT	50 000
	Jean-Michel MADELAIN	3 000
Secrétariat général (SG)	Christine LE METAYER	50 000
	Sylvie POPINEAU	3 000
	Amélie DUCROT	3 000
	Nathalie DRUOT	3 000
	Christelle OUZET	3 000
Service Aménagement du Territoire et Habitat (SATH)	Samuel GUILLOU	50 000
	Marie-Hélène CASTAGNE	3 000
	Francis CLUZEL	3 000
	Romain LESAGE	3 000
	Maël BUCHER DE CHAUVIGNE	3 000
Service de la Sécurité et de la Prévention des Risques (SSPR)	Matthieu MENO	50 000
	Richard WOZNAK	3 000
	Vincent POLNY	3 000
	Dominique LANCHEC	3 000
	Mathieu BOTTERO	3 000
	Fabrice THIERY DE REMBAU	3 000
	Elsa ALEXANDRE	3 000
Service de l'Économie Agricole (SEA)	Johanna DONVEZ	50 000
	Céline GAY-MITAULT	3000
Service Eau, Forêt et Biodiversité (SEFB)	Florent MITAULT	50 000
	Odile BERTHELOT	3 000
	Christine GAZET	3 000
	Magali JOVER	3 000
	Xavier PETIT	3 000

Préfecture de la Nièvre

58-2017-09-08-006

DIR CAB -JM 3-1



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par L. GAUTHIER
Tél : 03 86 60 72 23
Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr
DIR CAB-JM 3-1

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Madame Agnès BONJEAN,
directrice des services du cabinet**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel n° 15/1200/A en date du 28 août 2015 portant nomination de **Mme Agnès BONJEAN**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2017 modifiant l'organigramme de la préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de mission, chef de section et agents de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est conférée à Mme Agnès BONJEAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les arrêtés, actes et correspondances entrant dans le domaine des attributions du cabinet du préfet et des services rattachés au cabinet, et relevant des attributions du ministère de l'intérieur, à l'exclusion des correspondances aux parlementaires ;
- les pièces comptables et autres documents relevant du budget de l'État, les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000,00 € ;
- les propositions de candidature pour les échelons or et argent de la médaille de la jeunesse et des sports ;

.../...

- les appréciations des autorités préfectorales en vue des propositions de nomination et de promotion au sein de l'Ordre des Palmes Académiques ;
- les correspondances et procès verbaux de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives et sur les homologations des terrains, sur lesquels se dérouleront les compétitions, essais ou entraînements ;
- les récépissés des manifestations sportives motorisées soumises à déclaration.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du cabinet, délégation de signature est conférée à :

. Garage :

M. Luc GIANESELLI, chef du garage, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences, les bons de commande d'un montant inférieur à 150,00 €.

. Bureau des sécurités :

M. Jean-François QUIEN, chef du bureau des sécurités, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences :

- a) en matière de sécurité civile :
 - les correspondances usuelles ;
 - les pièces comptables et autres relevant du budget de l'État ;
 - les contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 500,00 €
- b) en matière de sécurité publique et de police administrative :
 - les correspondances usuelles.
- c) en matière de manifestations sportives motorisées :
 - les correspondances et procès verbaux de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives et sur les homologations des terrains, sur lesquels se dérouleront les compétitions, essais ou entraînements ;
 - les récépissés des manifestations sportives motorisées soumises à déclaration.

Article 3 :

Lors des permanences que Mme Agnès BONJEAN est amenée à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.

Article 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

.../...

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice des services du cabinet, les chefs de service et de bureau et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 08 SEP. 2017
Le Préfet,



Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2017-09-01-008

sub BFC nievre sept17



**Décision n° 58 – 2017-
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de la Nièvre**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en
qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne –
Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie
RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-60 BAG du 6 mars 2017 portant organisation de la DREAL
Bourgogne – Franche-Comté ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de
Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté de M. le Préfet du département de la Nièvre du 16 mai 2017, portant délégation de
signature à M. Thierry VATIN et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité
délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines
d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de la Nièvre visé ci-dessus,
délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et
Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;
- Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs
Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;

- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ;
- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie ;
- Madame Isabelle PETTAZZONI, responsable de l'unité départementale de la Nièvre et de l'Yonne, et Monsieur Gilles ROUX, son adjoint.

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Luc TERRAZ, chef du département biodiversité ;
- Monsieur Philippe PAGNIEZ.

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Franck NASS, chef du département Risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Monsieur Alain PARADIS.

Délégation est également donnée à Monsieur Benoît CHESNEAU en matière d'équipements sous pression.

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard JANIAC, responsable du groupe régulation des transports, Monsieur François BOULOGNE, responsable du pôle réception et contrôle technique des véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Monsieur Lionel PERRETTE ;
- Madame Laurence MARCHAL ;
- Monsieur Éric THIBERT ;
- Monsieur Sébastien RYCHTER

- Monsieur Pascal MARLIN ;
- Monsieur Philippe GUYOT ;
- Madame Fabrice d'AUBUISSON ;
- Monsieur Ludovic HERLIN ;
- Monsieur Yannick GODFRIN.

Article 6 :

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET
 Monsieur Sébastien CROMBEZ
 Madame Corinne SILVESTRI
 Monsieur Dominique VANDERSPEETEN
 Monsieur Antoine SION
 Monsieur Yves LIOCHON
 Monsieur Franck NASS
 Monsieur Alain PARADIS
 Monsieur Benoit CHESNEAU
 Monsieur Olivier BOUJARD
 Monsieur Yvan BARTZ
 Monsieur Patrice CHEMIN
 Monsieur Pierre CHRISMENT
 Monsieur Eric FLEURENTIN
 Monsieur Gilles ROUX
 Monsieur Benoit SCHIPMAN
 Monsieur Alain SZYMCZAK
 Madame Isabelle PETTAZZONI
 Monsieur Jean-Charles BIERME
 Monsieur Jean-Marie ROUX
 Monsieur Nicolas GUERIN

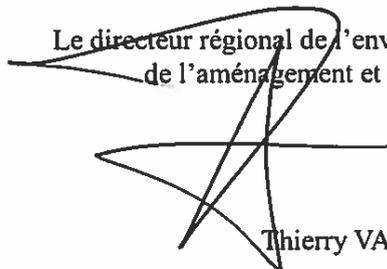
Article 7 :

Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon le 01 SEP. 2017

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Thierry VATIN

